PREMIÈRE ÉDITION • **Votre rente reste en sécurité** • Commencer à toucher votre pension du RPC

inforentes

Un *nouveau* bulletin du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • **Janvier 2002 • N° 1**

MARY ELLEN McDONOUGH enseigne en 2e année à l'école publique Bloorcourt à Toronto.

Que faites-vous après le travail?

Pouvez-vous prendre votre retraite et que ferez-vous de votre temps libre?

DANS CE NUMÉRO

2 Quand puis-je prendre ma retraite? Combien vais-je recevoir?

4 L'augmentation des prestations réduit les droits de cotisation à un REER à compter de 2002

5 Même en période d'incertitude, votre rente reste en sécurité

6 Quand commencer à toucher votre pension du RPC?

7 Votre point de vue

Quand puis-je prendre ma retraite? Combien vais-je recevoir?

Voilà peut-être les deux questions que l'on nous pose le plus souvent. Vous trouverez les réponses dans la déclaration annuelle personnalisée de vos avantages, qui vous est envoyée à l'automne chaque année. En général, vous pouvez prendre votre retraite dès l'âge de 50 ans, mais la plupart des enseignantes et des enseignants attendent d'être admissibles à une rente sans réduction pour prendre leur retraite.

RENTE SANS RÉDUCTION

Lorsque la somme de votre âge et de vos années admissibles donne au moins 85, ou lorsque vous avez 65 ans ou plus.

ESTIMATION DE LA RENTE SANS RÉDUCTION

comme un pourcentage de vos cinq meilleurs salaires annuels

Années décomptées	Rente calculée comme un pourcentage du salaire brut	Rente nette calculée comme un pourcentage du salaire net*
25	50%	60%
26	52	62
27	54	64
28	56	66
29	58	68
30	60	70
31	62	72
32	64	74
33	66	76
34	68	78
35	70%	80%

*Calculée selon les impôts de 2002 et l'exemption personnelle de base. Ne comprend pas les autres revenus imposables ni les primes d'assurance maladie.

RENTE AVEC RÉDUCTION

Généralement, lorsque vous avez au moins 50 ans et comptez deux années de service admissibles ou plus. Une réduction pour retraite anticipée s'applique.

ESTIMATION DE VOTRE RENTE SANS RÉDUCTION

Vous aurez à décider à quel moment commencera le service de votre rente, mais nous pourrons vous fournir une estimation du montant d'argent que vous toucherez en vertu du RREO.

Si vous n'avez pas la déclaration annuelle personnalisée de vos avantages à portée de la main, vous pouvez calculer le montant estimatif de votre rente en effectuant une opération arithmétique simple. Pour commencer, prenez la moyenne de vos cinq meilleurs salaires annuels. Si vous ne la connaissez pas, prenez le montant de votre salaire annuel actuel ou faites-en l'estimation. Déterminez ensuite le nombre d'années de service décomptées que vous aurez acquises quand vous serez admissible à une rente sans réduction.

Habituellement, une enseignante ou un enseignant de carrière qui prend sa retraite pour toucher une rente sans réduction a 30 années de service décomptées et la moyenne de ses cinq meilleurs salaires annuels est de 65 000 $.

Vous pouvez calculer le montant estimatif de votre rente comme un pourcentage de la moyenne de vos cinq meilleurs salaires annuels en doublant simplement vos services décomptés. Par exemple, si vous pouvez prendre votre retraite et toucher une rente sans réduction après 30 années décomptées, votre rente sera égale à 60 % de la moyenne de vos cinq meilleurs salaires annuels (30 années décomptées x 2). Supposons que la moyenne de vos cinq meilleurs salaires annuels soit de 65 000 $, votre rente sera égale à 60 % de ce montant (65 000 x 0,6), soit 39 000 $ par an.

Pas assez pour maintenir votre mode de vie? N'oubliez pas que vous aurez moins de déductions quand vous serez à la retraite. Pendant que vous travaillez, plusieurs déductions s'appliquent à votre salaire brut, notamment l'impôt sur le revenu, les cotisations à l'assurance-emploi, aux régimes de retraite (RPC et RREO), les cotisations syndicales et les primes d'assurance invalidité de longue durée. Après votre départ à la retraite, il est fort probable que les seules déductions à prévoir soient l'impôt sur le revenu et les primes d'assurance maladie et d'assurance dentaire facultatives.

C'est dire que si vous compariez votre rente après impôt à votre salaire net, votre rente serait égale à environ 70 % de votre salaire net. Reportez-vous au tableau ci-contre pour faire l'estimation de votre rente nette.

Si vous envisagez de prendre votre retraite et si vous voulez obtenir une estimation de votre rente, contactez-nous. Nos spécialistes des rentes seront heureux de vous aider, et nous vous ferons parvenir une estimation de la rente ainsi qu'une trousse de demande de rente contenant tous les formulaires et tous les renseignements nécessaires pour présenter votre demande de rente. ■

Quand Blair Day n'est pas occupé à autre chose, il enseigne l'anglais en 9e année à St. Robert Catholic High School à Markham

PHOTOS COUVERTURE ET CETTE PAGE : EDEN ROBBINS

Que fait M. Day après le travail?

Blair Day a pris sa retraite en juin dernier après 34 ans de service dans la profession. Sa femme s'est lancée dans une nouvelle carrière et ses deux garçons poursuivent leurs études – l'aîné est en 2e année d'université. Cet ancien directeur d'école secondaire a bien réfléchi à ses options.

« Il y a vraiment deux choses à considérer », affirme Blair Day. « Les considérations d'ordre financier : Avez-vous les moyens de prendre votre retraite? Faudra-t-il changer votre mode de vie? Le deuxième élément est la satisfaction personnelle. Que ferez-vous de votre temps libre? »

Le conseil qu'il donne à ses collègues qui pensent à la retraite est le suivant : « Pensez-y sérieusement, pensez à votre famille et demandez l'avis de vos amis et des conseillers en qui vous avez confiance. »

M. Day n'a pas perdu sa passion pour l'enseignement en prenant sa retraite. Ancien responsable de l'administration scolaire, il enseigne l'anglais aux élèves de 9e année durant leur premier semestre. « Je suis enseignant. C'est ce que je sais faire. Mais laissez-moi vous dire que, après 22 ans dans l'administration, j'ai dû rassembler tout mon courage pour retourner dans la salle de classe. »

M. Day n'enseignera pas pendant la deuxième moitié de l'année scolaire. Il prévoit faire des activités qu'il n'a pas eu le temps de découvrir. Il veut parfaire sa technique en ski de fond cet hiver et s'améliorer au piano. Il pense également à faire une maîtrise au Regis College. Il parle aussi de s'engager davantage dans les activités de son église, ou de faire du bénévolat pour une personne qui se lance en politique dans sa collectivité, ou encore de passer de longs moments à déjeuner avec son frère aîné, qui est présentement membre de l'équipe d'aumônerie à l'aéroport international de Pearson. Ses options sont nombreuses.

Mordu du jardinage, il a hâte de s'occuper des plantes de son jardin et de les voir pousser, fleurir et mûrir. « L'enseignement, comme le jardinage, dit-il, consiste à créer des conditions favorables, et cet idéal ne vous quitte jamais. » ■

RÈGLES POUR L'ENSEIGNEMENT PENDANT LA RETRAITE

Limites après le 1er septembre 2001	Limites après le 31 août 2006
Maximum de 95 jours de réemploi pour toute année scolaire jusqu'au 31 août 2006.	Maximum de 95 jours pour chacune des trois premières années de retour à l'enseignement. Il n'est pas nécessaire que ces années soient consécutives. Par la suite, vous pourrez enseigner jusqu'à concurrence de 20 jours par année scolaire.

L'augmentation des prestations réduit les droits de cotisation à un REER à partir de 2002

Le facteur de coordination avec le RPC a été diminué pour passer de 0,6 % à 0,45 % dès cette année. Qu'est-ce que cela représente pour vous? En clair, vous toucherez une rente plus élevée lorsque vous aurez 65 ans — les enseignantes et enseignants de carrière qui prennent leur retraite cette année toucheront en moyenne 2 000 $ de plus. Voilà la bonne nouvelle.

L'amélioration des prestations entraîne aussi une réduction de vos droits de cotisation à un REER à partir de l'année d'imposition 2002.

ÉVITEZ DE SURCOTISER À VOTRE REER

Une réduction permanente de 500 $ s'appliquera aux droits de cotisation à un REER de la plupart des enseignantes et enseignants à partir de l'année d'imposition 2002.

En avril, nous vous enverrons un relevé indiquant le montant de la diminution de vos droits de cotisation à un REER. Ce document est exigé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et vous pouvez le verser à votre dossier. Vous n'aurez rien à faire au sujet du relevé de facteur d'équivalence pour services passés. L'ADRC rajustera automatiquement vos droits de cotisation à un REER.

L'année suivante, soit l'année d'imposition 2003, une réduction maximale ponctuelle de 5 095 $ s'appliquera à vos droits de cotisation si vous avez acquis des services à temps plein de 1990 à 2000 et obtenu systématiquement des gains supérieurs au maximum prévu par le RPC. Cette réduction peut donc éliminer tous les droits de cotisation à un REER dont vous disposerez pour 2003, et tout montant restant sera reporté sur les années subséquentes jusqu'à ce qu'il soit utilisé.

POURQUOI MES DROITS DE COTISATION À UN REER SONT-ILS RÉDUITS?

Cette réduction découle de l'amélioration de votre rente.

Depuis 1990, vous recevez un facteur d'équivalence ou FE tous les ans. Le FE tient compte de la formule de calcul des droits à retraite du RREO. Les FE qui vous ont été fournis pour les services acquis depuis 1990 ont été établis en fonction de l'ancien facteur de coordination avec le RPC; vos droits à retraite pour ces années sont maintenant basés sur le nouveau facteur. La différence entre les valeurs du facteur de coordination pendant la période de 11 ans entraînera une réduction ponctuelle d'au maximum 5 095 $ sur les droits de cotisation à un REER disponibles pour l'année d'imposition 2003. La réduction annuelle de 500 $ s'applique à compter de l'année d'imposition 2002.

Le rajustement des droits de cotisation à un REER est la façon dont l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) s'assure que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens sont assujettis aux mêmes limites pour l'épargne-retraite.

La diminution du facteur de coordination avec le RPC est l'une des améliorations financées par l'excédent de 6,2 milliards de dollars, tout comme le facteur 85 permanent annoncé au printemps dernier. ■

VOS DROITS DE COTISATION À UN REER PEUVENT DIMINUER JUSQU'À ZÉRO

EXEMPLE : Jeanne enseigne à temps plein depuis 1990 et a versé des cotisations maximales à son REER pendant cette période. Son salaire moyen est de 60 000 $ et ses droits de cotisation à un REER sont d'environ 2 600 $ par an. Voici comment la diminution du facteur de coordination avec le RPC influe sur les droits de cotisation à un REER dont elle dispose.

Année d'imposition	Droits de cotisation à un REER de Jeanne	Explication
2001	2 600 $	Montant basé sur un salaire annuel de 60 000 $, l'enseignement à temps plein et le versement de cotisations annuelles maximales à un REER depuis 1990.
2002	2 100 $	En raison de la nouvelle amélioration de la rente, une réduction permanente d'environ 500 $ s'applique aux droits de cotisation à un REER.
2003	0	La réduction ponctuelle de 5 100 $ des droits de cotisation à un REER découle du rajustement du facteur de coordination avec le RPC remontant jusqu'en 1990. Jeanne doit attendre d'avoir 5 100 $ de droits de cotisation à un REER avant de pouvoir recommencer à cotiser. 5 100 $ moins 2 100 $ de droits de cotisation à un REER veut dire que 3 000 $ sont reportés sur l'année subséquente.
2004	0	3 000 $ moins 2 100 $ de droits de cotisation à un REER signifie que 900 $ sont reportés sur l'année subséquente.
2005	1 200 $	900 $ moins 2 100 $ de droits de cotisation veut dire qu'il reste 1 200 $ de droits de cotisation à un REER.
2006	2 100 $	

ILLUSTRATION : MATHIEU ADAMS

Même en période d'incertitude, votre rente reste en sécurité

Le régime était préparé pour un fléchissement des marchés

« Nous devrions continuer de dépasser la performance des marchés et nos points de référence comme nous l'avons fait par le passé », affirme Claude Lamoureux, président et chef de la direction du RREO.

De 1990 à la fin de 2000, la moyenne du taux de rendement annuel du régime était de 13,1 %. Toutefois, les marchés financiers ont radicalement changé pendant la dernière année, et la situation s'est empirée après les attentats terroristes contre les États-Unis. Pour la première fois depuis de nombreuses années, les rendements ont été négatifs dans tous les marchés des actions et les investisseurs sont moins sûrs de ce à quoi s'attendre.

« Nous devrions continuer de dépasser la performance des marchés et nos points de référence comme nous l'avons fait par le passé », affirme Claude Lamoureux, président et chef de la direction du RREO. « Cependant, nous prévoyons que 2001 sera sans doute la première année où le rendement sera négatif depuis que le Conseil du régime de retraite a été créé en 1990. »

Les marchés sont négatifs et la situation est hautement incertaine. Mais, même dans ces conditions défavorables, nous continuons de chercher la valeur ajoutée, et nous gérons les risques de placement avec prudence.

« Nous avons un portefeuille équilibré de titres, d'obligations, de biens immobiliers et d'actions de sociétés fermées. L'an dernier, en prévision du fléchissement des marchés, nous avions rajusté la composition de notre portefeuille afin de réduire les risques sur les marchés boursiers. Et autant de titres de la masse de placements que possible sont en gestion active pour nous permettre d'obtenir une valeur ajoutée sans prendre de risques indus », ajoute M. Lamoureux.

CHIFFRER LA PERFORMANCE

Nous comparons la performance de la caisse à un point de référence global, qui regroupe les rendements de référence de chaque catégorie d'actif selon les facteurs de pondération de notre politique de composition de l'actif. Notre performance est déterminée par les rendements de la caisse par rapport au point de référence global. Nous enregistrons une performance inférieure si nous avons une année où nos rendements sont élevés mais inférieurs au point de référence global. Si les rendements sont négatifs mais supérieurs au point de référence pendant une année, cela veut dire que nous dépassons la performance des marchés.

LA CAISSE RESTE SOLIDE

Les rendements négatifs sur les placements n'auront pas d'effet sur votre rente. C'est là l'avantage d'un régime de retraite à prestations déterminées. Vos droits à retraite sont basés sur vos années de service et sur la moyenne de vos cinq meilleurs salaires annuels. Votre rente, y compris les rajustements pour tenir compte de l'inflation et d'autres améliorations telles que la diminution du facteur de coordination avec le RPC, vous sera versée comme promis. Et cela est garanti.

Les rendements de placement pour 2001 seront disponibles dans le site Web d'ici le 29 mars 2002.

Quand commencer à toucher votre pension du RPC?

Bien que les enseignantes et enseignants retraités aient tendance à choisir une pension réduite du RPC, il n'existe aucune réponse définitive.

Toucher une pension réduite du RPC peut, et c'est souvent le cas, être ce qui a le plus de sens. Mais attendre jusqu'à l'âge de 65 ans peut également s'avérer la meilleure stratégie dans certaines circonstances.

Pour déterminer ce qui vous convient le mieux, vous devez prendre en considération des facteurs tels que vos gains assujettis au RPC et l'effet du prolongement de la période de gains cotisables si vous attendez jusqu'à l'âge de 65 ans. Vous devez également penser à vos autres sources de revenu de retraite, à l'augmentation du salaire moyen par activité économique par opposition à l'Indice des prix à la consommation, ainsi qu'à la valeur de rendement de l'argent.

Cela semble compliqué? Ça l'est. Pour déterminer les meilleurs choix selon votre situation financière, vous jugerez peut-être utile d'obtenir, en temps opportun, l'aide d'un conseiller financier averti en qui vous avez confiance et qui possède les compétences nécessaires pour vous conseiller.

Entre-temps, voici deux facteurs auxquels vous pourriez réfléchir :

- vos besoins financiers, et
- les conséquences fiscales possibles.

Vous pouvez décider de commencer à toucher une pension réduite du RPC à l'âge de 60 ans, ou une pension non réduite à 65 ans.

TOUCHER LA PENSION DU RPC PLUS TÔT QUE PRÉVU

Si vous désirez un revenu additionnel au début de votre retraite, vous aimeriez peut-être toucher une pension réduite du RPC. La pension est réduite de 6 % pour chaque année (soit environ 0,5 % par mois) qui vous manque pour atteindre l'âge de 65 ans.

Il y a aussi des conditions à remplir pour toucher une pension du RPC plus tôt que prévu. Par conséquent, prenez soin de contacter directement les responsables du RPC pour vous renseigner. Par exemple, vous ne pouvez pas demander une pension réduite du RPC si vous gagnez plus que le maximum prévu par mois pendant le mois précédant le début du versement de votre pension ou pendant le mois où commence ce versement. Si vous demandez que le service de votre pension commence en août, vos gains devront être inférieurs à 788 $ (l'équivalent par mois du maximum annuel en 2002) à la fois en juillet et en août.

Vous pouvez, lorsque vous commencez à toucher votre pension réduite du RPC, gagner plus que le maximum prévu par le RPC sans que cela influe sur le paiement de votre pension du RPC.

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE FISCAL

Si vous êtes en bonne santé et si vous envisagez de travailler au début de votre retraite, vous jugerez peut-être utile d'attendre pour toucher votre pension du RPC. Mais que vous touchiez cette pension plus tôt que prévu ou que vous attendiez jusqu'à 65 ans, il faudrait penser aux conséquences fiscales. La somme de votre pension du RPC, de votre rente du RREO, de vos prestations de Sécurité de la vieillesse (SV) et de tout autre revenu d'épargne-retraite ou de placement peut vous mettre dans une tranche d'imposition plus élevée et entraîner une réimposition partielle ou totale de vos prestations de SV. En 2002, les prestations de SV feront l'objet d'une réimposition à partir du moment où vous touchez un revenu de 56 968 $.

COMMUNIQUEZ AVEC LE RPC

Pour en savoir plus – adressez-vous directement à la source. Contactez votre bureau local de Développement des ressources humaines Canada, ou visitez le site Web à <www.hrdc-drhc.gc.ca>. ■

VOS PRESTATIONS DE RETRAITE À 65 ANS

VOTRE RENTE DU RREO
Réduite à l'âge de 65 ans, le montant de la réduction est inférieur à votre pension non réduite du RPC (En général, pour une rente de 39 000 $, la réduction relative au RPC à 65 ans est de 5 100 $).

PENSION DU RPC
Vous êtes admissible à une pension réduite dès l'âge de 60 ans, ou à une pension non réduite à l'âge de 65 ans. Toucher la pension du RPC plus tôt que prévu n'influe pas sur votre rente du RREO. Maximum annuel pour 2002 : **9 465 $**

PRESTATIONS DE SV
Commencent à être versées quand vous avez 65 ans.
Montant annuel actuel : **5 312 $**

ILLUSTRATION KATHRYN ADAMS

SONDAGES TÉLÉPHONIQUES

Votre point de vue

La meilleure façon de connaître l'opinion des enseignantes et des enseignants est de demander leur avis. C'est précisément ce que nous faisons régulièrement – par téléphone et à l'aide de groupes de consultation

Toutes les deux semaines, nous choisissons au hasard quelques 200 membres du personnel enseignant en exercice et à la retraite pour mener un sondage téléphonique. Ces enquêtes nous permettent d'évaluer la rapidité et la qualité de nos services. On peut vous téléphoner si nous avons récemment terminé la prestation d'un service à votre intention, par exemple un rachat de services pour une absence ou le commencement du service de votre rente.

Tous les trois mois, nous communiquons également avec les participantes et participants afin de déterminer si nos publications les tiennent bien au courant du régime de retraite. Récemment, nous avons mené une enquête auprès d'un groupe échantillon d'enseignantes et d'enseignants afin d'évaluer l'efficacité de la déclaration annuelle personnalisée de vos avantages. Parmi les enseignantes et enseignants interrogés, environ neuf personnes sur dix considèrent ce relevé instructif et de grande qualité — un très bon résultat et le meilleur que nous ayons eu jusqu'ici.

Les sondages téléphoniques font partie de notre programme d'évaluation périodique. Nous menons également d'autres enquêtes et formons des groupes de consultation pour traiter des sujets plus précis. Par exemple, en préparant notre nouvelle publication intitulée *Inforentes*, nous avons créé un prototype et demandé aux enseignantes et enseignants qui participaient à notre séance de consultation annuelle d'août de nous dire ce qu'ils en pensaient. Leur réaction aussi bien par rapport au nom qu'au mode de présentation général a été extrêmement positive.

GROUPES DE CONSULTATION

- Dans l'ensemble, les enseignantes et enseignants sont satisfaits de la politique et des rendements du régime de retraite en matière de placement.
- Les enseignantes et enseignants sont disposés et intéressés à participer au processus de recherche afin d'apporter leur contribution et de se faire entendre.
- Les enseignantes et enseignants partagent aussi une méconnaissance du rôle, du mandat et des responsabilités du Conseil du régime de retraite et de ses rapports avec la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario. Certaines personnes attribuent au Conseil du régime de retraite des fonctions qui, en fait, dépassent le cadre de son mandat. (Le Conseil du régime de retraite investit les fonds de la caisse et s'occupe de l'administration du régime. Les changements apportés aux prestations relèvent de la compétence exclusive des partenaires — soit la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario.)
- Les enseignantes et enseignants considèrent que le téléphone est le meilleur moyen de communiquer avec le Conseil du régime de retraite. Le contact est immédiat et on peut parler en personne et rapidement avec quelqu'un qui s'y connaît. Elles et ils estiment que cette approche permet à la fois de gagner du temps et d'accroître la rentabilité du service. ■

Inscrivez-vous pour GAGNER un DVD de Borderfree

Visitez le site de Borderfree à l'adresse **www.borderfree.com/otpp** pour avoir la chance de gagner un lecteur de DVD offert par eCost.com. Ce lecteur vaut 250 $ et le programme s'adresse exclusivement au personnel enseignant.

Borderfree est une société de commerce électronique internationale et représente l'un des nombreux investissements du groupe des services de banque d'affaires du régime de retraite. Ce programme d'encouragement vise à inciter les enseignantes et enseignants à visiter le site de Borderfree. Vous avez jusqu'au 8 février 2002 pour vous inscrire.

Basée à Toronto, Borderfree Inc., qui fournit des logiciels permettant aux consommatrices et consommateurs d'acheter directement des produits auprès de détaillants américains et livre des produits de commerce électronique en provenance des États-Unis depuis environ deux ans, compte élargir ses activités dans d'autres pays cette année.

Présentation d'*Inforentes*

Vous nous aviez dit que notre bulletin *L'Échange* n'était pas aussi efficace qu'il pourrait l'être pour attirer un lectorat suffisamment grand, en particulier parmi les jeunes membres de la profession. Nous avons donc repensé notre bulletin, trouvé un nouveau nom, un mode de présentation plus clair, et axé l'information davantage sur les personnes. Et nous l'avons fait de sorte que les coûts d'impression ne changent pas et restent à environ 19 cents l'exemplaire.

Nous avons préparé un prototype que nous avons mis à l'essai et amélioré suite aux séances de consultation périodiques menées l'été dernier auprès du personnel enseignant en exercice et à la retraite. *Inforentes* est aussi en ligne à <www.otpp.com>.

Dites-nous ce que vous en pensez. Vos suggestions et vos idées sont toujours les bienvenues. Appelez John Cappelletti au 416 730-5351 ou 1-877-812-7989 ou écrivez-lui à : <john_cappelletti@otpp.com>.

Le bulletin ***Inforentes*** est publié à l'intention des participantes et participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'*Inforentes* sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à John Cappelletti à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1-877-812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse : <john_cappelletti@otpp.com>.

Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1-800-668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1-800-949-8208
Courriel : <member_inquiry@otpp.com>.
Site Web : <www.otpp.com>.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le texte du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN: 1180-3355

STATISTIQUES! STATISTIQUES! STATISTIQUES!

Enseignants et prestataires

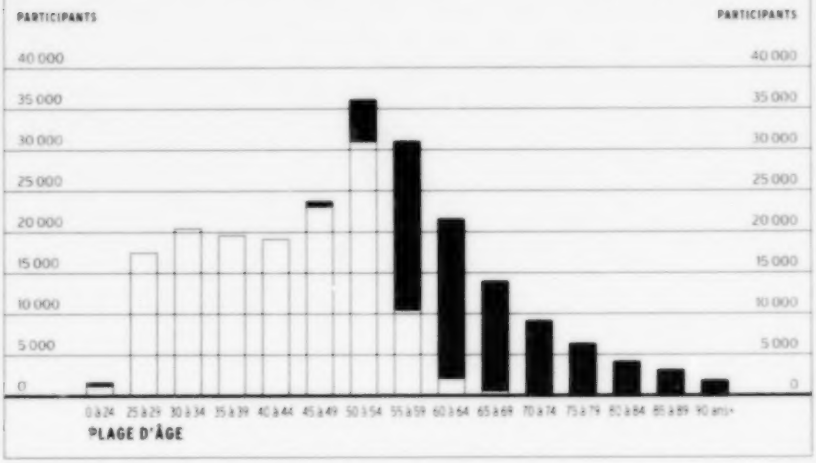

Renouvellement du mandat de Robert Korthals à la présidence du conseil d'administration

Robert Korthals, président du conseil d'administration, a été nommé de nouveau pour deux ans.

Ancien président de la Banque Toronto-Dominion, il s'est joint au conseil d'administration pour la première fois en 1996 et en est devenu le président en 2000.

Le Conseil de retraite est chargé d'administrer le régime dans l'intérêt des participantes et participants actuels et futurs et de leurs survivants. Il est dirigé par un conseil d'administration de neuf membres, dont quatre sont nommés par la FEO et quatre autres par le gouvernement de l'Ontario. La neuvième personne, qui assume la présidence, est nommée par les deux parties.

La gestion quotidienne des activités est dirigée par Claude Lamoureux, président et chef de la direction, assisté de son personnel.

Ont également renouvelé leur mandat de deux ans, John Lane, ancien vice-président principal des placements à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et Ralph E. Lean, c.r., associé principal au cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell à Toronto. ■

Assemblée générale en direct sur Internet, le 5 avril

L'assemblée générale annuelle permet de présenter le rendement du régime aux représentantes et représentants du gouvernement de l'Ontario et de la FEO. Elle sera transmise en direct à <www.otpp.com>.

Cette rencontre est prévue pour le vendredi 5 avril 2002, à 17 h, HAE. Pour en savoir plus, veuillez nous contacter ou nous envoyer un courriel à <communications@otpp.com>. ■

Service postal
Accord numéro
1466216